

Conditions Générales de Ventes des offres Internet fixe de Vodafone

Vodafone propose deux gammes d'offres internet fixe : Vodasurf reposant sur des technologies sans fils (3G, 4G ou FTTA) et Vodafibre ayant comme support la fibre optique.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Les termes commençant par une majuscule et utilisés dans les présentes Conditions Générales auront le sens qui leur est attribué ci-dessous.

- **Abonné** : désigne toute personne physique (majeure) ou morale, privée ou publique, exerçant une activité commerciale, industrielle, libérale, artisanale ou agricole inscrite au registre du commerce et des sociétés de Papeete ou à la chambre des métiers et de l'artisanat ainsi que toute administration publique ou association régulièrement déclarée en Polynésie souhaitant souscrire au Service de VODAFONE telle qu'identifiée dans le contrat d'abonnement.
- **Date d'Activation** : désigne la date à laquelle VODAFONE fournit à l'Abonné le Service correspondant à l'abonnement souscrit.
- **Équipement** : désigne les appareils vendus à l'Abonné par VODAFONE ou un de ses distributeurs agréés et permettant à l'Abonné d'utiliser le Service.
- **Équipement de Raccordement ONATI** : désigne la prise optique et le modem optique qui permettent le raccordement de l'Abonné au réseau fibre optique de l'ONATI. Ils sont mis à la disposition de l'Abonné par l'ONATI et restent, en tout état de cause, la propriété de l'ONATI.
- **Identifiant « MON VODAFONE »** : terme désignant les identifiants permettant à l'Abonné de se connecter à son « espace client » en ligne ou dans l'application mobile. Mes identifiants Vodafone incluent un nom d'utilisateur et un mot de passe. Celles-ci seront communiquées à l'Abonné lors de la première connexion à l'application « Mon Vodafone ».
- **Identifiants Fibre** : désigne les identifiants d'accès que l'Abonné doit utiliser, en plus de son identifiant Wi-Fi, pour accéder aux offres de VodaFibre.
- **Identifiant Wi-Fi** : terme qui désigne le mot de passe attribué à l'Équipement pour se connecter au Service Wi-Fi.
- **Installateur Privé** : désigne tout prestataire privé sollicité par l'Abonné pour effectuer des travaux de raccordement privé aux offres VodaFibre. VODAFONE fournit une liste non exhaustive d'Installateurs Particuliers à titre indicatif.
- **Ligne Téléphonique Fibre** : désigne la ligne téléphonique fixe fournie par l'ONATI avec support fibre optique et indispensable à toute souscription aux offres VodaFibre.
- **ONATI** : désigne l'opérateur public de télécommunications auprès duquel l'Abonné contracte sa Ligne Téléphonique Fibre et qui est en charge du déploiement de la fibre optique.
- **VodaSurf** : désigne le nom commercial du Service fourni par VODAFONE utilisant la technologie 3G, 4G ou FTTA (Fibre par les airs).
- **VodaFibre** : désigne l'offre commercialisée par VODAFONE et permettant à l'Abonné d'accéder au Service basé sur la technologie de la fibre optique.
- **Période Initiale** : désigne la période initiale d'engagement ferme du souscripteur qui, sauf indication contraire, est d'une durée de douze mois.
- **Service** : désigne l'ensemble des services fournis par VODAFONE à l'Abonné dans le cadre du Contrat.
- **VODAFONE** : désigne l'enseigne de Pacific Mobile Télécom, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Papeete sous le numéro TPI09 74-B, avec laquelle le souscripteur contracte.
- **Zone de couverture** : désigne les zones géographiques dans lesquelles VODAFONE peut fournir le Service.

ARTICLE 2 : OBJET

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Abonné dispose du Service Internet, y accède et l'utilise. Ces CGV s'appliquent à compter du 22 juin 2022.

Le contrat entre VODAFONE et l'Abonné est formé, par ordre hiérarchique décroissant de valeur juridique, du contrat d'abonnement signé par l'Abonné, les CGV et les CSV (Conditions Spécifiques de l'Offre).

La signature par le souscripteur du contrat d'abonnement implique l'acceptation sans réserve par le souscripteur des CSV et des CGV. L'Abonné peut consulter à tout moment les CSV et les CGV sur le site www.Vodafone.pf.

L'Abonné reconnaît sciemment avoir reçu de VODAFONE toutes les informations et conseils utiles dont il avait besoin pour signer cet engagement.

ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT

Le Contrat d'abonnement à l'offre est conclu sous réserve d'activation du service pour une durée indéterminée assortie d'une Période Initiale d'engagement dont la durée est spécifiée dans les CSV de l'offre correspondante.

ARTICLE 4 : DÉBIT MIS À DISPOSITION

L'Abonné est informé que les débits descendants (débit depuis le réseau internet vers l'Abonné) et ascendants (débit depuis l'Abonné vers le réseau internet) mis à sa disposition ne sont en aucun cas garantis par VODAFONE. Ils constituent des débits maximums selon notamment le nombre d'Abonnés connectés à un même instant et leur usage du réseau et des services. Il ne s'agit donc pas d'un débit garanti mais d'une valeur maximale que l'Abonné n'est susceptible d'atteindre que dans des conditions optimales d'accès au Service et de fonctionnement.

ARTICLE 5 - ACCÈS AU SERVICE

5.1. Modalités de souscription de l'abonnement

Sauf mention contraire, les offres commerciales peuvent être souscrites par des personnes morales (société, collectivité ou commerçant) ou des personnes physiques majeures.

Dans ce cas, l'Abonné achète un forfait Vodafone composé d'un modem fixe.

La souscription de l'abonnement s'effectue, selon l'offre commerciale choisie, soit dans une boutique Vodafone, soit auprès des distributeurs agréés de Vodafone, moyennant la remise des documents suivants :

- Pour un particulier : une copie de sa pièce d'identité valide, un justificatif de domicile de moins de trois mois. L'adresse géographique doit obligatoirement être mentionnée sur le justificatif de domicile. Si le justificatif de domicile n'est pas au nom de l'Abonné, celui-ci devra fournir en plus une attestation et une photocopie de la pièce d'identité du domicilié). En cas de demande de prélèvement automatique, un relevé d'identité bancaire d'un compte courant et valide, à son nom, correspondant au compte bancaire indiqué sur l'autorisation de prélèvement automatique.
- Pour une société, un commerçant ou une association : un extrait K Bis datant de moins de trois mois (société) ou le récépissé de déclaration à la DRCL (association) ainsi qu'une attestation de l'ISPF indiquant le N° Tahiti, une copie de la pièce d'identité du souscripteur et le cas échéant, le mandat l'habilitant à contracter au nom de la société, et en cas de demande de prélèvement automatique, un relevé d'identité bancaire,
- Pour une collectivité : un justificatif de domicile, une copie de la pièce d'identité du souscripteur et une pièce officielle attestant de sa qualité pour agir.

5.3 - Ouverture de l'accès aux Services

Vodafone ouvre l'accès au Service Principal sous 24 heures ouvrés à compter de la date de réception par ses services du contrat complet, dûment complétée et signé, de toutes les pièces requises visées ci-dessus et le cas échéant, du dépôt de garantie visé à l'article 11.4.

Lorsque l'Abonné souscrit des services en option, Vodafone ouvre l'accès aux dits services optionnels selon les modalités applicables au service optionnel choisi.

5.4 - Conditions d'éligibilité

Vodafone vérifie la compatibilité technique de l'offre à la situation géographique du client et se réserve le droit de refuser l'accès à une offre, s'il estime que les conditions techniques d'accès sont insuffisantes pour garantir une bonne qualité de service.

Est potentiellement éligible à l'offre VodaSurf toute personne n'ayant aucun impayé avec VODAFONE et localisée dans la Zone de Couverture VodaSurf. Les offres VodaSurf étant des offres fixes internet, Vodafone se réserve le droit de suspendre le service s'il est constaté que l'Abonné modifie le point de connexion géographique et ce quelle qu'en soit la raison, et l'Abonné restera redevable de son forfait mensuel jusqu'au terme de la durée de son engagement.

Est potentiellement éligible à l'offre VodaFibre, toute personne n'ayant aucun impayé avec VODAFONE et ONATi et qui est titulaire d'une Ligne Téléphonique Fibre à son nom ou qui fournit un document attestant de son droit d'utiliser la Ligne Téléphonique d'un tiers.

L'éligibilité à une offre VodaFibre est vérifiée sur le site www.vodafone.pf à partir de la référence technique EDT du Client.

5.5 - Matériel requis pour l'accès au service

Pour bénéficier du Service, l'Abonné ne peut utiliser aucun autre Equipement que celui vendu par VODAFONE ou l'un de ses distributeurs agréés. Les évolutions de certains services par VODAFONE pourront conduire l'Abonné à devoir changer d'Equipement, lequel sera facturé aux conditions tarifaires en vigueur, si l'Abonné souhaite bénéficier des derniers services disponibles. La liste des Equipements que VODAFONE propose à la vente et le tarif en vigueur sont disponibles sur le site www.vodafone.pf.

5.6 - Conditions de mise en Service de l'offre VodaFibre

5.6.1 Principes Généraux

La mise en service de l'offre VodaFibre est conditionnée par une étude de faisabilité réalisée par ONATi confirmant à l'Abonné que le raccordement de ses locaux est réalisable.

L'installation des Equipements de Raccordement de ONATi, au cours d'une phase dite de raccordement final, ne s'effectue qu'au terme de cette étude de faisabilité et le cas échéant, une fois que les travaux d'adduction à la charge de l'Abonné ont été effectués.

5.6.2 Prise de rendez-vous

La réalisation de l'étude de faisabilité ainsi que celle du raccordement final de l'Abonné nécessitent la prise de deux rendez-vous auprès de l'ONATi.

Le jour du rendez-vous, l'Abonné permettra au technicien agréé de ONATi d'accéder aux locaux, dont l'adresse a été précisée dans le Contrat. Il est de la responsabilité de l'Abonné d'obtenir, le cas échéant, l'ensemble des autorisations nécessaires à l'entrée du technicien ONATi dans ses locaux et à son raccordement.

Dans le cas où, à la date prévue pour l'installation, l'Abonné est absent ou refuse de laisser le technicien procéder à l'installation, les frais de déplacement du technicien pourraient être facturés à l'Abonné à un montant fixé par ONATi.

De la même manière, l'Abonné devra signaler tout report de rendez-vous avec un préavis de quarante-huit (48) heures adressé à VODAFONE et ONATi. Le cas échéant, ces mêmes frais de déplacement du technicien pourraient être facturés

à l'Abonné à défaut pour l'Abonné de respecter le délai de préavis ci-avant mentionné. Dans le cas où le raccordement est impossible et ce pour une raison indépendante de VODAFONE, le Contrat sera résilié de plein droit sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 6 : INSTALLATION ET MISE EN PLACE DU SERVICE POUR L'OFFRE VODAFIBRE

L'Abonné effectue l'installation du Service et des Équipements, sous sa propre responsabilité, selon le processus détaillé dans les guides d'installation et d'utilisation fournis à l'intérieur du routeur. Chacun des Équipements vendus par VODAFONE ou par un distributeur agréé est garanti, sur présentation de la facture, pour une durée de six mois à compter de la date d'achat. Durant cette période, l'Abonné peut faire prévaloir sa garantie uniquement dans le cas où l'Équipement présenterait des défauts techniques, dont l'Abonné ne pourrait être tenu pour responsable.

En aucun cas VODAFONE ne sera tenu responsable si le Service s'avère incompatible ou présente des dysfonctionnements avec certains logiciels, configurations, systèmes d'exploitation ou équipements du Client. L'Abonné devra, à première demande de VODAFONE, mettre fin à toute perturbation des réseaux ou des Offres VodaFibre ou de tout tiers qui serait due à des conditions de raccordement ou d'utilisation d'Équipements non conformes, à défaut de quoi VODAFONE pourra suspendre le Service ou résilier le Contrat.

Dès la vente d'un Équipement à l'Abonné, ce dernier assume la charge des risques liés à la détérioration, à la perte ou au vol de l'Équipement. De même, VODAFONE ne saurait être tenue responsable des détériorations et/ou interruptions de l'Équipement résultant des opérations effectuées par l'Abonné dans le cadre de sa connexion au Service, ou en cas de panne résultant de toute cause extérieure à VODAFONE, telle que notamment en cas de surtension électrique endommageant le câble d'alimentation de l'Équipement.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES IDENTIFIANTS

7.1 Identifiant Wifi

L'Identifiant Wifi permet l'accès de l'Abonné au Service en Wifi avec tout terminal Wifi du Client. L'Abonné est tenu de modifier et personnaliser son Identifiant Wifi dès sa première connexion au Service en suivant le processus décrit dans le guide d'installation de l'Équipement fourni par VODAFONE (dans la boîte du routeur) et disponible sur le site www.Vodafone.pf.

L'Identifiant Wifi constitue un droit d'accès et d'utilisation du Service personnel, inaccessibles et non transférables. Il est offert un seul Service par Identifiant Wifi.

7.2 Identifiants Espace Client

VODAFONE met à disposition de l'Abonné un « espace client » en ligne lui permettant notamment de mettre à jour ses coordonnées de contact et de payer sa facture d'abonnement.

A cet effet, VODAFONE fournit, lors de la connexion à l'application « Mon Vodafone », les Identifiants par sms et email. L'Abonné est tenu de modifier et personnaliser le mot de passe de son Mon Vodafone dès sa première connexion au Service.

Le login et le nouveau mot de passe choisi par l'Abonné lui sont personnels et doivent rester confidentiels. Une fois changé par l'Abonné, le nouveau mot de passe n'est pas connu de VODAFONE, mais peut être réinitialisé par l'Abonné sur l'application Mon Vodafone.

7.3 Responsabilités de l'Abonné

Toute connexion au Service ou transmission de données effectuées à partir de l'Équipement de l'Abonné sera réputée avoir été effectuée par l'Abonné.

Toute connexion à Mon Vodafone et toute opération ou action effectuée sur Mon Vodafone seront réputées avoir été effectuées par l'Abonné. L'Abonné est tenu de s'assurer de la confidentialité des Identifiants Mon Vodafone et de l'Identifiant Wifi.

L'Abonné est entièrement responsable des conséquences résultant d'une perte, d'un détournement ou d'une utilisation non autorisée de son Équipement, de son Identifiant Wifi et/ou de ses Identifiants Mon Vodafone.

Dans tous les cas mentionnés au paragraphe ci-dessus, l'Abonné s'engage à avertir VODAFONE sans délai (et au plus tard dans les 48h) en contactant le Service Client au 8989 ou par message électronique à assistance@Vodafone.pf afin de procéder à la suspension immédiate du Service.

Lors de la déclaration, l'Abonné fournira toutes les informations demandées par VODAFONE, étant entendu que VODAFONE ne saurait être responsable des conséquences résultant d'une fausse déclaration.

L'Abonné reste responsable des connexions effectuées depuis l'Équipement et de la totalité des consommations effectuées jusqu'à la date à laquelle VODAFONE a adressé à l'Abonné un email lui confirmant la prise en compte de sa demande et la suspension de son Service.

Dans le cas où la personne qui paye les prestations ayant trait au Service est différente de l'Abonné, celle-ci ne dispose d'aucun droit d'accès ou d'utilisation du Service.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS ET MISE EN GARDE DE L'ABONNÉ

8.1 Obligations de l'Abonné

L'Abonné s'engage à utiliser le Service dans le respect des présentes CGV et de la réglementation en vigueur.

L'abonnement au Service n'est pas autorisé aux mineurs. Toute connexion à Internet effectuée par un mineur sous l'Identifiant de l'Abonné sera réputée faite sous la surveillance et sous la responsabilité du Client. Aucun contrôle n'étant exercé sur le contenu des données disponibles sur Internet, l'Abonné veillera à ce que les mineurs placés sous son autorité ne puissent accéder à des services, messages, informations, pouvant heurter leur sensibilité.

L'Abonné, et/ou le payeur désigné au Contrat, est responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre du Contrat. Plus généralement, l'Abonné est responsable de l'exécution de l'ensemble des obligations souscrites au titre du Contrat. En cas de modification de ses coordonnées bancaires, l'Abonné s'engage à se rendre sans délai dans une boutique VODAFONE, pour modifier l'autorisation de prélèvement automatique.

L'Abonné s'engage à mettre à jour, sans délai, ses coordonnées de contact indiquées lors de la souscription (numéro de téléphone, adresse de messagerie électronique, adresse postale) en envoyant un message électronique au service client depuis

l'application Mon Vodafone. A défaut pour l'Abonné de tenir à jour ses coordonnées de contact, l'Abonné ne pourra s'en prévaloir auprès de VODAFONE, pour quelle que cause que ce soit.

L'Abonné respecte les prescriptions données par VODAFONE relatives aux modifications techniques éventuelles à apporter à son Equipement et/ou à ses accessoires utilisés lorsqu'elles résultent des contraintes et/ou des normes techniques imposées à VODAFONE par les autorités réglementaires ou les groupements normatifs compétents. L'Abonné s'engage à indemniser et à garantir VODAFONE de toute conséquence résultant de l'utilisation par l'Abonné du ou des Service(s) afin de commettre une ou plusieurs infractions et notamment en cas de violation du droit des tiers, reproduction illégale, téléchargement illégal, etc.

8.2 Mise en garde sur le respect de la législation

L'Abonné déclare reconnaître que l'usage du réseau internet est soumis aux règles légales nationales applicables dans chaque pays et ce y compris aux Etats-Unis d'Amérique. L'Abonné s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur, notamment en matière de télécommunications.

Leur violation par l'Abonné le rend susceptible d'être poursuivi pour les agissements incriminés auxquels il se serait livré. Il ne doit pas, notamment, porter atteinte à la liberté d'expression en gênant ou en paralysant les échanges et le fonctionnement du réseau. L'Abonné est informé que les contenus stockés, utilisés, transmis et reçus par lui le sont sous sa seule responsabilité, quel que soit le mode, notamment à l'occasion d'une connexion à internet. Par conséquent, l'Abonné assume l'entière responsabilité, tant civile que pénale, attachée à ces opérations. L'Abonné est également informé que des données susceptibles d'être protégées par des droits de propriété intellectuelle ou d'enfreindre les dispositions légales en vigueur peuvent être accessibles au travers de ses connexions internet. Ainsi, l'Abonné s'interdit de stocker, télécharger ou envoyer toute donnée prohibée, illicite, illégale, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et portant atteinte ou étant susceptible de porter atteinte aux droits de tiers et notamment aux droits de propriété intellectuelle. VODAFONE ne saurait être tenu pour responsable du caractère prohibé, illicite ou illégal des contenus au regard des lois et règlements en vigueur.

8.3 Comportements prohibés

L'Abonné s'interdit toute utilisation frauduleuse de l'accès aux réseaux de VODAFONE, telle que notamment l'encombrement volontaire ou involontaire des serveurs et des réseaux de VODAFONE et/ou des destinataires de mails notamment par du spamming sauvage, envoi d'un ou plusieurs courriers électroniques non sollicités dans une boîte aux lettres ou dans un forum de discussion, l'envoi de messages attractifs générant nécessairement un nombre important de réponses, pouvant ainsi perturber la disponibilité desdits serveurs ou réseau, l'intrusion ou la tentative d'intrusion permettant (i) un accès non autorisé sur une machine distante d'un tiers, la prise de contrôle à distance d'une machine d'un tiers ou (ii) l'introduction dans un système informatique d'un tiers afin d'aspicer tout le contenu d'un site ou d'une boîte aux lettres.

De plus, l'Abonné s'interdit toute utilisation commerciale de l'accès aux réseaux de VODAFONE qui est mis à sa disposition, notamment en permettant à des tiers d'accéder aux réseaux de VODAFONE moyennant le versement par ceux-ci d'une contrepartie notamment financière.

8.4 Mise en garde liée au réseau internet

VODAFONE informe l'Abonné qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. Il appartient à l'Abonné de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels notamment de la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau internet ou de l'intrusion d'un tiers dans le système de son équipement à quelle que fin que ce soit, et de procéder sur ledit équipement, à des sauvegardes préalablement et postérieurement à la mise en place du Service. VODAFONE informe également l'Abonné du défaut de fiabilité du réseau internet, tout particulièrement en termes d'absence de sécurité relative à la transmission de données.

Enfin, VODAFONE informe l'Abonné que l'intégrité, l'authentification et la confidentialité des informations, fichiers et données de toute nature qu'il souhaite échanger sur le réseau internet ne peuvent être garanties sur ce réseau. La responsabilité de VODAFONE ne saurait être engagée en cas de perte, disparition ou altération de données.

ARTICLE 9 : ASSISTANCE

VODAFONE met à la disposition de l'Abonné un service d'assistance technique et commercial accessible par téléphone au 8989 opérationnel les jours ouvrés, de 8H à 17H du lundi au vendredi, et de 8H à 12H le samedi.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ DE VODAFONE

Le Service est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 sauf en cas de force majeure et sous réserve des éventuelles interruptions de Service pouvant être liées à des pannes ou à des interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du Service et des matériels.

En cas d'interruption prévisible du Service, VODAFONE s'efforcera d'en informer préalablement l'Abonné par un email envoyé à l'Abonné.

VODAFONE assume une obligation de moyens. La responsabilité de VODAFONE ne peut être engagée que pour une faute établie de son chef.

En cas d'interruption du Service, Vodafone s'engage à le rétablir dans un délai de douze (12) jours ouvrables à compter de la réception de la signalisation du Client par son Service clients.

Le dépassement du délai de rétablissement de douze (12) jours ouvrables ouvre droit au Client à une indemnité forfaitaire d'un montant égal au prorata de la mensualité due pour le service interrompu entre le délai maximum de rétablissement prévu et la date de rétablissement effectif. Cette indemnité n'est pas due dans les cas où le retard n'est pas imputable à Vodafone par exemple en raison de la survenance d'une cause étrangère ou du fait du Client.

VODAFONE ne saurait être tenu pour responsable en cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence de la Cour de Cassation.

ARTICLE 11 : TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

11.1 Les Tarifs

Les tarifs sont exprimés en Francs pacifiques, toutes taxes comprises. Le taux de TVA pris en compte est celui en vigueur lors de l'émission de la facture. Les tarifs en vigueur sont disponibles en consultation sur les sites internet de VODAFONE. VODAFONE se réserve le droit de réviser ses tarifs à tout moment sous réserve d'en informer l'Abonné un mois à l'avance en cas de hausse des tarifs par tout moyen à sa convenance. Le paiement par l'Abonné de la première facture établie selon le tarif modifié vaut acceptation sans réserve du nouveau tarif pour l'avenir.

11.2 Les frais

Les frais de mise en service sont précisés dans les CSV de l'offre correspondante.

Dans le cas de l'offre Vodafibre, les éventuels travaux d'aménagement préalables réalisés par un Installateur Privé et nécessaires au raccordement des locaux de l'Abonné en fibre optique, sont à la charge exclusive du client.

11.3 La facturation

Les factures pour les abonnements Vodasurf et Vodafibre sont émises par VODAFONE à la date choisit par L'Abonné parmi celles-ci :

- Le 1^{er} du mois
- Le 8 du mois
- Le 15 du mois
- Le 22 du mois

Les factures sont mensuelles et comprennent :

- Le prix de l'abonnement mensuel perçu ;
- Dans le cas de Vodasurf avec un volume/ quota mensuel limité, le montant des éventuels volumes de Go supplémentaires consommés par l'Abonné au cours du mois expiré ;
- Le cas échéant : les frais de mise en service, les frais de remise en service, les frais de déménagement d'une ligne VodaFibre, les prestations complémentaires éventuelles et les autres frais dus en vertu du Contrat.

VODAFONE envoie tous les mois à l'Abonné sur son adresse de messagerie électronique un courriel de notification de facturation avec un renvoi vers l'Espace Client où l'Abonné peut consulter, télécharger et imprimer sa facture. L'Abonné peut demander à recevoir sa facture sur support papier au tarif de 250 XPF par mois.

Dans le cas d'un client Vodafibre, l'abonné doit aussi s'acquitter des mensualités correspondant à la ligne téléphonique fibre d'ONATi, à régler directement à ONATi en fonction du tarif en vigueur.

La date limite de paiement est le quinzième jour après la date de facturation choisit par L'Abonné.

Une facture ne fait pas office de justificatif de règlement.

11.4 Modes de paiement

Les règlements peuvent se faire

- Par prélèvement automatique sur compte bancaire d'une banque locale, après signature d'une autorisation de prélèvement automatique auprès du commercial.
- Par prélèvement automatique sur carte American Express, après enregistrement de la carte considérée au travers de l'espace client mon.vodafone.pf.
- Par règlement en espèces ou par chèque seulement pour les offres Vodasurf. Ce mode de paiement n'est pas accepté pour les offres Vodafibre.

11.5 Le dépôt de garantie

Pour les Clients ayant choisi une offre VodaSurf et n'ayant pas opté pour le prélèvement automatique sur compte bancaire ou sur carte American Express, il est demandé lors de la souscription de leur abonnement, un dépôt de garantie d'une valeur de vingt mille francs pacifique.

Pour tout client, y compris ceux ayant opté pour un prélèvement automatique, VODAFONE peut exiger de l'Abonné en cours d'exécution du Contrat, le versement d'un dépôt de garantie de vingt mille francs pacifique, notamment en cas de survenance des événements suivants :

- Changement de mode de paiement et choix d'un mode de paiement autre que le prélèvement,
- Incident de paiement au titre de l'un des contrats d'abonnement que l'Abonné a passé avec VODAFONE,
- Chèque déclaré irrégulier ou carte bancaire déclaré irrégulière suite au contrôle effectué.

Le dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêts et ne peut justifier ni remplacer le non règlement de sommes dues. Si le dépôt de garantie n'est pas effectué dans les 5 jours suivant la demande de VODAFONE, VODAFONE se réserve la possibilité de suspendre le Service jusqu'au versement par l'Abonné du dépôt de garantie, sans que l'Abonné ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Le remboursement de ce dépôt de garantie se fera dans un délai maximal de dix jours à compter du paiement de la dernière facture due par l'Abonné.

11.6 Retard de règlement

A défaut de règlement des sommes dues à VODAFONE dans le délai de règlement indiqué à l'article 11.3, pour quelque cause que ce soit, toute somme non payée à VODAFONE à son échéance sera automatiquement majorée d'une pénalité de retard de deux cent cinquante francs pacifique, jusqu'à complet règlement. Cette pénalité est ajoutée aux sommes restant dues à compter de la date limite de règlement des sommes dues sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

ARTICLE 12 : CESSION

L'Abonné ne peut en aucun cas transférer à un tiers le bénéfice du présent Contrat sans l'accord préalable et écrit de VODAFONE et sans que le compte de l'Abonné n'ait été préalablement soldé. Toute cession, transfert ou autre mutation du Contrat de Service

contraire au présent article est nul et non avenu. Néanmoins, VODAFONE pourra librement céder, transférer, déléguer ou encore aliéner tout ou partie de ses droits, titres ou intérêts en vertu des présentes à toute personne physique ou morale de son choix.

ARTICLE 13 – SUSPENSION/RÉSILIATION

13.1 Suspension du contrat

En cas d'impayé total ou partiel d'une facture à échéance ou de manquement de l'Abonné à l'une de ses obligations contractuel, VODAFONE se réserve le droit sans formalité judiciaire ni mise en demeure préalable, de suspendre immédiatement tout ou partie du Service jusqu'à la régularisation de la situation. La suspension du Service le paiement immédiat de toutes les sommes facturées à l'Abonné. Pendant la suspension, l'abonnement reste dû à VODAFONE. Les frais de gestion des impayés et de recouvrement sont également à la charge de l'Abonné. En aucun cas, l'Abonné ne pourra prétendre à une quelconque indemnité pour interruption ou suspension de l'accès au Service suite à un impayé. La réouverture du Service est effectuée par VODAFONE uniquement au solde des sommes réclamées à l'Abonné et paiement des frais de remise en service fixés à 5.000 FCFP, et le cas échéant au versement d'un dépôt de garantie tel que prévu à l'article 11.4.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu, lorsque plusieurs abonnements auront été souscrits par l'Abonné, qu'en cas d'impayé total ou partiel d'une facture pour un seul des abonnements souscrits, VODAFONE peut également suspendre l'ensemble des autres abonnements en cours et ce jusqu'au solde des sommes qui lui seraient dues à titre du principal, intérêts et pénalités prévus au contrat.

En cas de suspension du Service en raison de la suspension de la Ligne Téléphonique Fibre par ONATi, les Clients ayant souscrit une offre VodaFibre sont tenus d'honorer les factures émises par VODAFONE.

13.2 Résiliation par VODAFONE

VODAFONE peut résilier le Contrat à tout moment sous réserve du respect d'un préavis d'au moins dix jours après en avoir informé l'Abonné par tout moyen à sa convenance (lettre simple, lettre recommandée ou par email).

En cas de suspension du ou des Service(s) en raison du non-paiement de quatre factures cumulées, VODAFONE aura la faculté, même pendant la Période Initiale, de résilier le Contrat sans préavis.

Dans le cas où la résiliation du Contrat par VODAFONE intervient pendant la période d'engagement, l'Abonné sera redevable de l'intégralité des mensualités toutes taxes comprises dues jusqu'à la fin de la Période Initiale.

VODAFONE pourra résilier le Contrat sans compensation ni pénalité de part et d'autre, en cas de décision d'une autorité administrative ou judiciaire ou en cas de retrait ou de non renouvellement de l'autorisation d'exploitation du réseau ou de fréquences, empêchant de manière totale ou partielle l'exécution du ou des Service(s).

Le Contrat pourra également être résilié dans le cas où, pendant la durée du Contrat, et sans encourir de responsabilité envers l'Abonné, l'Abonné fait l'objet d'une procédure de règlement amiable, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

13.3 Résiliation par l'Abonné

Après la fin de la Période d'engagement, l'Abonné peut résilier le Contrat à tout moment, moyennant un préavis dont la durée, à défaut d'indication par l'Abonné d'une durée supérieure, sera de 10 jours à compter de la date de réception de la demande formulée adressant un courrier recommandé avec accusé de réception à :

VODAFONE
Service Clients
BP 335 – 98713 Papeete.

Pendant la Période d'engagement, l'Abonné ne peut résilier le Contrat que dans les cas limitativement énumérés ci-après :

- Décès de l'Abonné,
- Faillite personnelle, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire,
- Handicap physique ou mental incompatible avec l'utilisation du Service,
- Hospitalisation et/ou arrêt maladie de plus de 3 mois affectant l'Abonné,
- Déménagement hors du territoire de la Polynésie française ou dans une zone où le Service est totalement inaccessible depuis le domicile et le lieu de travail du Client,
- Incarcération du Client,
- Cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation, affectant l'Abonné

Le départ définitif n'est pas considéré comme un motif légitime de résiliation sauf si l'Abonné peut justifier qu'un événement imprévisible est survenu en cours de contrat l'empêchant d'en poursuivre l'exécution.

Pour exercer cette faculté de résiliation, l'Abonné devra adresser un courrier recommandé avec accusé de réception à VODAFONE - Service Clients - BP 20651 – 98713 Papeete. Sa demande de résiliation devra être accompagnée des pièces justificatives. La résiliation sera effective moyennant un préavis dont la durée, à défaut d'indication par l'Abonné d'une durée supérieure, sera de 10 jours à compter de la date de réception de la demande.

Dans le cas de motif non légitime, les frais de résiliation sont calculés sur 100% de la somme des forfaits mensuels manquants de la première année et sur 25% de la somme des forfaits mensuels manquants de la deuxième année.

En cas de résiliation pour motif légitime les frais de résiliation ne seront pas appliqués dans leur totalité par Vodafone :

- Si le client résilie durant la première année de son engagement :
 - S'il avait bénéficié d'une remise sur équipement terminal (routeur) il devra rembourser la totalité de la remise consentie sur le routeur.
- Si le client résilie durant la deuxième année de son engagement et qu'il avait bénéficié d'une remise sur routeur il devra rembourser 25% de la somme des forfaits mensuels manquants de la deuxième année.

13.4 Droit de résolution client VodaFibre

L'Abonné pourra procéder à la résolution du Contrat jusqu'à la planification du rendez-vous de raccordement final au cas où l'étude de faisabilité du technicien ONATI conclut à la nécessité de travaux de raccordement pour lesquels l'Abonné ne souhaite pas donner suite au vu du montant du devis de travaux d'aménagement préalables réalisés par un Installateur Privé et nécessaires au raccordement des locaux de l'Abonné en fibre optique.

ARTICLE 14 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies sur l'Abonné dans le cadre du Contrat font l'objet d'un traitement informatique réalisé par VODAFONE. Elles sont conservées pour la durée d'exécution du Contrat et/ou pour la durée nécessaire aux finalités des traitements auxquelles l'Abonné a consenti. Ces données sont destinées à VODAFONE, ainsi qu'aux prestataires externes auxquels le responsable de traitement fait appel. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par mail à l'adresse suivante : dpo@vodafone.pf en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles dpo@vodafone.pf ou auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente. Vous pouvez trouver le détail de notre politique de confidentialité sur le site www.Vodafone.pf.

VODAFONE peut être amenée à communiquer vos données personnelles aux autorités compétentes sur réquisition judiciaire.

ARTICLE 15 : RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être formulée par écrit et transmise à

VODAFONE
Service Clients
BP 335 - 98713 Papeete

En cas d'indisponibilité du Service dans la Zone de Couverture d'une durée supérieure à 5 jours consécutifs, dont la cause n'est pas extérieure à VODAFONE et sauf manquement par l'Abonné à l'une de ses obligations, l'Abonné pourra adresser à VODAFONE une réclamation en apportant les justificatifs de l'indisponibilité (durée de l'indisponibilité, localisation du client, etc). En revanche, l'Abonné ne saurait prétendre à aucune indemnisation dans le cas où l'indisponibilité résulte d'une intervention programmée, notamment en cas d'interruption du câble Honotua-Hawaï ou si l'indisponibilité résulte d'une décision de coupure du réseau émanant d'autorités judiciaires ou gouvernementales. Après traitement de la réclamation, VODAFONE pourra indemniser l'Abonné uniquement sous la forme d'un avoir dont le montant sera calculé au prorata de la durée de l'indisponibilité étant précisé que l'avoir sera imputé sur la prochaine facture de l'Abonné.

ARTICLE 16 : CONVENTION DE PREUVE

L'Abonné reconnaît, dans ses rapports avec VODAFONE, la validité et la force probante des courriers électroniques échangés entre eux dans le cadre du Contrat.

VODAFONE et l'Abonné reconnaissent que les informations relatives aux communications, aux contrats et aux paiements stockées par VODAFONE, sur un support durable et inaltérable, ont force probante jusqu'à preuve du contraire.

ARTICLE 17 : MODIFICATION

Si VODAFONE venait à vouloir modifier tout ou partie du présent Contrat, l'Abonné en sera avisé au moins 1 mois à l'avance par tout moyen à la convenance de VODAFONE (par exemple par SMS, l'intermédiaire de sa facture, d'une simple lettre ou d'un courrier électronique). L'Abonné aura alors la possibilité de résilier le Contrat en informant VODAFONE par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard dans un délai de quatre mois à compter de la date de prise d'effet de la modification projetée. Après l'expiration de ce délai de 4 mois, l'Abonné est réputé avoir tacitement consenti aux modifications entrées en vigueur postérieurement à la signature du contrat.

ARTICLE 18 : MODALITES DE REGLEMENT DES LITIGES

Le Contrat est régi par la législation applicable en Polynésie Française.

Tout litige ou contestation auquel le Contrat pourrait donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son exécution ou sa réalisation, pourra faire l'objet d'une tentative de résolution amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception pour tenter de résoudre amiablement le litige, celui-ci sera porté devant la juridiction compétente du ressort des tribunaux de Papeete (les parties déclinant expressément et irrévocablement la compétence des sections détachées quel que soit le lieu de résidence du Client).